



Association de la garderie Mozart-Loti

12 rue Louis Bréguet 59130 Lambersart

Équipe d'animation : 03 20 92 47 80 - g.mozart.loti@gmail.com

Conseil d'administration : lesptitsconquerants@gmail.com

Règlement intérieur

du 13 octobre 2015

L'association de la garderie Mozart-Loti est gérée par des parents bénévoles. Chaque adhérent peut apporter son soutien au conseil d'administration.

Le présent règlement est remis aux parents.

L'inscription à la garderie vaut acceptation pleine et entière du règlement.

Ce document fixe les règles de fonctionnement de cet espace d'accueil d'enfants.

Article 1 - Fonctionnement

La garderie est agréée pour accueillir au maximum 50 enfants de 2 à 11 ans révolus sont accueillis dans les locaux situés 12 rue Louis Bréguet à Lambersart :

- en périscolaire le matin de 7h30 à 8h30 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis
- en périscolaire le soir de 16h10 à 19h00 les lundis, mardis, jeudis
- en périscolaire le soir de 16h30 à 19h00 les vendredis
- en périscolaire de 12h00 à 19h00 les mercredis (le repas implique l'inscription l'après-midi)
- en accueil de loisirs de 7h30 à 19h00 pendant les vacances scolaires

La garderie est fermée partiellement pendant les vacances de Noël, ainsi qu'au mois d'août.

L'accueil est proposé en fonction des places disponibles.

Pour l'accueil périscolaire le matin et le soir, les enfants doivent fréquenter le groupe scolaire Mozart - Loti.

Pour l'accueil de loisirs (vacances scolaires) et l'accueil du mercredi, tous les enfants sont acceptés, quel que soit le groupe scolaire.

La garderie se réserve le droit de rester fermée lorsque le nombre d'inscription ne dépasse pas 8 enfants.

L'équipe d'animation assure le transfert des enfants du groupe scolaire Mozart - Loti vers la garderie. Les enfants fréquentant les ateliers pour apprendre (étude) sont accueillis à 17h30.

Les enfants ne seront remis qu'aux parents et/ou aux personnes ayant été préalablement désignées sur la fiche de renseignements. Toute personne désignée par écrit par l'un des deux parents occasionnellement devra présenter une pièce d'identité au personnel de la garderie.

L'adhérent s'engage à respecter les horaires de la garderie. Le premier retard de l'année scolaire (arrivée après 19h00) n'est pas sanctionné. Les retards suivants entraîneront une sanction forfaitaire de 30 € par quart d'heure.

Le cas échéant, si, à l'heure de la fermeture, personne ne se présente pour récupérer l'enfant et qu'aucun des deux parents ou personne désignée ne peut être joint par téléphone, celui-ci sera confié à la police municipale.

Article 2 – Adhésion

Des **frais d'adhésion de 35 €** par famille sont à régler la première année.

Une **cotisation annuelle**, couvrant la période de septembre à août, est à régler à chaque inscription. Son montant est calculé comme suit :

Lambersartois		Non lambersartois	
1 ^{er} enfant	30 €	1 ^{er} enfant	45 €
2 ^{ème} enfant	20 €	2 ^{ème} enfant	20 €
3 ^{ème} enfant et suivant	10 €	3 ^{ème} enfant et suivant	10 €

Un chèque de caution de 75 € par enfant est à remettre le jour de l'inscription.

Article 3 – Modalités d’inscription, tarification et facturation

➤ **Condition d’admission**

Une inscription annuelle donne la possibilité d’inscrire mensuellement votre enfant durant l’année scolaire.

Un dossier d’inscription à la garderie doit être remis aux périodes d’inscription définies chaque année.

En cas de défaut d’inscription annuelle préalable et/ou de défaut de paiement des cotisations, l’enfant ne pourra pas être accepté à la garderie.

Toute modification devra être signalée (adresse, coordonnées bancaires...etc).

Un enfant portant un handicap peut être admis dans la mesure où son handicap est compatible avec l’organisation de la garderie et sous réserve de l’accord de l’Agence Régionale de Santé (ARS).

+ L’inscription mensuelle dans le respect du délai conditionne l’inscription définitive de l’enfant, sous réserve de places disponibles:

La priorité est donnée aux enfants scolarisés au sein du groupe scolaire Mozart – Loti.

Les parents désireux d’inscrire leur(s) enfant(s) devront effectuer une inscription mensuelle uniquement sur les coupons fournis à cet usage.

L’inscription est à rendre avant le 15 du mois précédant l’accueil de l’enfant (exemple : si vous souhaitez inscrire votre enfant en février, vous devrez rendre votre bon d’inscription au plus tard le 15 janvier).

➤ **Hypothèse d’annulation, d’absences, d’inscription tardive**

Annulation de l’inscription mensuelle ou demandes de modification avant le 15 du mois précédant l’accueil :

L’annulation doit être réalisée par mail uniquement à cette adresse g.mozart.lot@gmail.com ou via le formulaire disponible à la garderie.

Sous réserve d’effectuer l’annulation par mail et dans les délais, l’inscription ne sera pas facturée.

En cas de déménagement, les parents s’engagent à prévenir par mail : g.mozart.lot@gmail.com au moins 1 mois avant la date de départ de l’enfant.

Après le 15 du mois précédant le mois d’accueil de l’enfant :

Toute absence sera facturée, à l’exception :

- des absences motivées par un certificat médical présenté au plus tard dans les 4 jours suivant l’arrêt de l’enfant. (Par déduction, l’annulation ne prend pas effet pour un frère, un parent ou une maitresse malade);

- en cas d’un décès d’un parent proche (sous présentation d’un justificatif).

Toute demande d’inscription tardive :

Fera l’objet d’une demande écrite par mail (g.mozart.lot@gmail.com) et sera prise en compte en fonction des places disponibles. (Liste d’attente possible).

➤ **Tarifification**

Une attestation de la Caisse d’Allocations Familiales indiquant le montant du quotient familial doit être obligatoirement fournie lors de l’inscription. À défaut, le tarif le plus élevé est appliqué (cf. grille tarifaire). Les tarifs sont appliqués pour l’année scolaire (septembre N à août N+1). Ils peuvent faire l’objet d’une révision en cours d’année.

Pour les enfants non lambersartois, le coût réel de la journée de garde au tarif en vigueur sera demandé + 1 € par 1/2 journée le mercredi et vacances scolaires (l’association ne percevant aucune subvention de la municipalité dans ce cas).

➤ **Facturation**

La facturation s'effectue à terme échu. Les factures doivent impérativement être réglées sous huitaine. Tous frais liés aux incidents de paiement (rejet de prélèvement pour provision insuffisante, non autorisation du titulaire du compte,...) imputés par la banque à la garderie seront automatiquement facturés aux parents concernés.

Les modes de paiement acceptés sont :

Prélèvement

Les coordonnées bancaires nécessaire (RIB) doivent être fournies lors de l'inscription annuelle.

CESU

Pour tout paiement par CESU pré-financé par l'employeur, un coût forfaitaire de 5€ par mois sera facturé. Le complément éventuel doit être réglé par chèque bancaire. Il n'y a aucun rendu de monnaie sur ce mode de paiement.

➤ **Incident de paiement**

Après un premier rappel par courrier, le chèque de caution de 75 € sera encaissé si la situation n'est pas régularisée. En cas d'incidents répétés, l'exclusion de l'enfant pourra être envisagée, jusqu'au paiement complet des sommes dues (incluant les frais bancaires).

Tout renouvellement d'inscription annuelle pourra être refusé tant que le règlement des factures antérieures n'aura pas été effectué en totalité.

Article 4 - Conseil d'administration

La garderie est une association loi 1901, gérée par des parents bénévoles. Chaque adhérent peut apporter son soutien au conseil d'administration. Tout adhérent peut se présenter lors de l'élection d'un nouveau conseil d'administration. Le droit de vote est accordé au parent référent.

Chaque adhérent sera informé de la gestion et du budget de la garderie lors de l'assemblée générale annuelle. Les membres du conseil d'administration peuvent être interrogés à ce sujet à tout moment.

Article 5 - Encadrement

Les enfants sont encadrés par un personnel compétent et diplômé à raison d'un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans en accueil de loisirs pendant les vacances scolaires, et à raison d'un animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans en période périscolaire.

Les enfants ne sont plus sous la responsabilité de la garderie dès l'arrivée des personnes venant les prendre en charge.

Article 6 - Consignes de sécurité, respect et discipline

Déplacements extérieurs

Marcher 2 par 2, jamais en bordure de trottoir, sans chahuter ni se bousculer. S'arrêter et attendre le signal de l'animateur avant de traverser.

Objets personnels

Tout objet dangereux (allumettes, briquets, billes...) est formellement interdit. Les enfants ne doivent pas disposer d'objets de valeur ou d'argent pour leur usage personnel. Le port de bijoux (chaîne, médaille, boucles d'oreille...) est déconseillé. Une corbeille sera mise à disposition pour les "doudous". Des vêtements adaptés, marqués au nom de l'enfant, sont vivement recommandés.

En cas de perte ou de détérioration de vêtements ou d'objets appartenant à l'enfant, la responsabilité de la garderie ne saurait être engagée.

Respect et discipline

Toute dégradation (locaux, mobilier ou matériel) effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations. Afin que le temps de garderie périscolaire demeure un moment de détente et de repos, les enfants doivent respecter les règles normales de bonne conduite (pas de jeux violents, respect : des autres enfants, adultes ainsi que du matériel, des instructions données par l'équipe de garderie, des règles de sécurité, de bonne tenue et d'hygiène imposées ...). La bonne tenue et la politesse devront être respectées par tous, enfants et adultes. En cas de manquement à la discipline, le personnel d'animation signalera le problème directement aux parents. En fonction de la gravité des faits, l'association se laisse la possibilité d'envisager une sanction plus lourde qui sera notifiée par écrit aux parents (avertissement, convocation des parents, exclusion temporaire ou définitive).

Article 7 - Goûter

Dans un souci d'équité, le goûter est fourni par la garderie et facturé 1€.

Article 8 - Repas

Les mercredis et vacances scolaires, les parents doivent, s'ils désirent que leur enfant prenne son repas avec la garderie, inscrire ce dernier sur le bulletin d'inscription mensuel mis à disposition par la garderie. Tout repas non décommandé au plus tard 72 heures avant sera dû. Le repas le mercredi midi hors vacances scolaires implique l'inscription l'après-midi. Le repas est facturé au prix du prestataire de services mandaté par la ville de Lambersart.

Article 9 – Assurance, accident et maladie

L'association souscrit une assurance qui couvre les bâtiments, le personnel et les enfants lors des activités pratiquées.

Les parents doivent fournir une attestation de responsabilité civile couvrant les dommages corporels causés par l'enfant à autrui et les risques durant les temps extrascolaires.

En cas d'accident, il sera fait appel au médecin le plus proche et/ou aux services de secours, qui prendront contact avec le médecin traitant indiqué sur la fiche de renseignements. Il est demandé aux parents de signaler toutes indications médicales particulières concernant l'enfant.

Aucun enfant malade ne sera admis à la garderie (sauf cas bénin). En outre, en cas d'enfants souffrant d'allergies, celles-ci seront signalées au moment de l'inscription et feront l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé, établi préalablement, au vu d'un certificat médical établi par un médecin allergologue. Dans cette hypothèse, les goûters seront fournis par la famille et remis aux encadrants dans des barquettes spéciales, étiquetées au nom de l'enfant.

Article 10 – Non respect du règlement intérieur

Pour tout manquement au règlement intérieur (non paiement des heures dues, **non respect des horaires de fonctionnement**, ou tout autre manquement), un courrier sera envoyé aux parents pour les rappeler aux obligations fixées par le présent document. En cas de multiplication des cas, l'association se réserve le droit d'exclure de façon temporaire ou définitive les familles concernées.

Le fait de confier un enfant à la garderie implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. Toutes ces exigences sont notifiées dans le seul but d'assurer une bonne qualité d'accueil et de service.

Article 11 - Divers

Les parents doivent fournir, par enfant, une paire de chaussons marqués au nom de l'enfant et deux bavoirs pour les enfants fréquentant l'école maternelle.

Article 12 - Validité du règlement

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1er novembre 2015 et pourra être revu chaque fois que cela sera jugé nécessaire par le conseil d'administration.

ACCEPTATION du REGLEMENT INTERIEUR de la garderie Mozart-Loti

NOM et prénom de l'enfant 1.....

NOM et prénom de l'enfant 2.....

NOM et prénom de l'enfant 3.....

NOM et prénom de l'enfant 4.....

PARENT **REFERENT** (cocher la case) : Père Mère représentant légal

NOM : Prénom :

Courriel :

Second PARENT - *Facultatif* (cocher la case) : Père Mère représentant légal

NOM : Prénom :

Courriel :

- ✓ J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie Mozart-Loti – Lambersart et m'engage à le respecter et à le faire respecter à mon (mes) enfant(s)
- ✓ Je m'engage, en tant que **parent référent**, à le porter à la connaissance du second parent, le cas échéant
- ✓ Je joins une attestation de responsabilité civile

Fait à, le

Signature du parent REFERENT (obligatoire)

Signature du second parent (facultatif)

COUPON A REMETTRE OBLIGATOIREMENT A LA GARDERIE avant le 3 novembre 2015